

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur, aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document, tels que prospectus, catalogues, émis par le Vendeur, qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 - COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit.

Article 3 - FRANCO

Nos prix sont nets, franco de port et d'emballage pour la France métropolitaine pour une commande d'un montant supérieur à 250 € HT. Toute commande inférieure à 250 € HT sera majorée des frais de gestion et de port pour un montant forfaitaire de 22 €.

Article 4 - LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Le retard éventuel ne donne pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, qu'elle qu'en soit la cause. Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises. Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Pour tous les produits vendus en «conditionné», les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées. En cas de manquements à ses engagements, la société peut décharger sa responsabilité en prouvant que l'inexécution est due à un cas de force majeure, c'est à dire à un événement extérieur, imprévisible, irrésistible.

Article 5 - GARANTIE

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 3 mois à compter de la date de livraison. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur, sera le remplacement gratuit du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet, être au préalable soumis au service après vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur. Les défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, comme l'utilisation anormale, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur, sont exclus de la garantie. De même la garantie ne jouera pas dans les conditions de l'article 3 ci-dessus. La garantie des vices cachés sera limitée au remplacement des produits défectueux à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice. L'acheteur ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un mois à compter de la découverte du vice. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu pour responsable des dommages corporels ou matériels, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une mauvaise adaptation du produit ou de son utilisation défectueuse.

Article 6 - MODIFICATION

Dans un souci d'amélioration constante de nos produits, nous nous réservons le droit de modifier certaines caractéristiques sans préavis.

Article 7 - PRIX

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande pour livraison dans un délai n'excédant pas un mois. Au delà le prix indiqué sera celui du jour de livraison. Les prix sont nets, franco de port et d'emballage pour la France métropolitaine, pour toute commande supérieure à 250 € HT.

Article 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le délai de paiement du prix est de 30 jours à compter de la date de la facture, sauf dispositions contractuelles contraires. Tout règlement après la date d'échéance est passible de plein droit, le lendemain de la date de règlement indiqué sur la facture et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, d'un taux de pénalités de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale Européenne à son opération de refinancement, majoré de 7 points. Le défaut de paiement, pour quelque cause que ce soit de tout ou partie des marchandises commandées, autorise le vendeur, si bon lui semble, à arrêter les expéditions restant à faire, et à considérer le solde du marché ou des marchés suivants comme résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou de formalité judiciaire, tous droits, dommages et intérêts, restant réservés par le vendeur. En outre, le défaut de paiement pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie des marchandises livrées, entraîne la résolution de plein droit de tout ou partie du ou des marchés exécutés et non réglés, et ce 8 jours après réception, mettant le débiteur en demeure de se libérer du prix restant dû. En cas de poursuites judiciaires, il sera dû par l'acquéreur, à titre de dommages et intérêts, une indemnité égale à 15% du montant des sommes dues, sans que ladite indemnité puisse être inférieure à 152 €.

Article 9 - RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et accessoires. Le défaut de paiement quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas d'obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Les acomptes perçus par le Vendeur lui demeureront acquis à titre de dommages et intérêts.

Article 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques, noms et visuels servant à la désignation ou à la présentation des biens vendus constituent un ensemble cohérent, qui est la propriété exclusive du vendeur et qui fait l'objet d'une protection par le droit de la Propriété Intellectuelle. L'acheteur s'oblige à respecter rigoureusement les droits de Propriété Intellectuelle du vendeur, qui constituent un élément important de son patrimoine et de son identité visuelle. Le vendeur autorise dans ces conditions et sous réserves ordinaires et de Droit, mais aux fins exclusives de la promotion et de la revente par l'Acheteur des biens vendus, l'utilisation des visuels noms et marques sur :

- ses brochures commerciales
- son site internet

A l'exclusion de tout autre usage et en respectant rigoureusement le graphisme, des marques, logos et visuels du vendeur... L'Acheteur s'interdit notamment toute appropriation à titre de nom de domaine, marque, dénomination sociale, nom commercial, mot clé et référencement Internet, ou autre, des éléments susvisés. Il s'engage également à ce qu'aucune confusion ne puisse se créer dans l'esprit du public sur sa qualité de commerçant indépendant du Vendeur. L'Acheteur s'engage enfin à informer sans délai le Vendeur de tout acte d'imitation, de contrefaçon, de concurrence déloyale et plus généralement, de tout fait ou acte susceptible de porter atteinte aux droits et intérêts du Vendeur sur ces éléments. Ce droit est personnel.

Article 11 - CONDITIONS DE COMMERCIALISATION

L'Acheteur s'engage à ne commercialiser les produits vendus qu'à partir du point de vente prévu (lieu de vente). Il s'engage à signifier dans les plus brefs délais au Vendeur toute modification de sa situation intervenant en cours de contrat et susceptible d'avoir une incidence quelconque sur les conditions de commercialisation desdits biens. S'agissant de produits techniques, mis au point pour un usage, une clientèle et une destination bien particulière, l'Acheteur s'oblige en engageant sa responsabilité civile et pénale à respecter la destination des produits vendus et à ne les revendre qu'à la clientèle à laquelle ils sont destinés.

Article 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE de LILLE. L'émission et l'acceptation de traites, l'encaissement direct ou tout autre mode de paiement ne constitue ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Nos fiches de données de sécurité sont accessibles à tout moment sur www.anios.com et sur www.quickfds.com.